



[VERSION FRANÇAISE NON OFFICIELLE]

Le 27 juillet 2026

Renée Couture, présidente
Conseil des normes actuarielles

Michel St-Germain, président
Groupe désigné

Institut canadien des actuaires

Objet : Date d'entrée en vigueur proposée pour la table de mortalité CPM2024 et l'échelle d'amélioration de la mortalité MI-2024

Madame, Monsieur,

L'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (ACARR) apprécie l'occasion qui lui est offerte de commenter la proposition de promulgation de la table de mortalité CPM2024 combinée et de l'échelle d'amélioration de la mortalité MI-2024 aux fins des calculs de la valeur actualisée des rentes.

L'ACARR est le principal organisme de défense des intérêts des promoteurs et des administrateurs de régimes de retraite en faveur de l'établissement d'un système de revenu de retraite équilibré, efficace et viable au Canada. Nous agissons à titre de porte-parole pour les promoteurs, administrateurs et fiduciaires de régimes de retraite des secteurs privé et public, et nos membres représentent des régimes de revenu de retraite qui couvrent des millions de participants.

L'ACARR a conscience de l'importance de mettre à jour périodiquement la base de mortalité afin de refléter l'expérience actuelle des retraités canadiens et de fournir ainsi une valeur actualisée qui représente équitablement les promesses en matière des prestations à venir. Nos commentaires portent sur le calendrier de mise en œuvre proposé plutôt que sur le fond de la base de mortalité actualisée.

La communication initiale propose une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} février 2027 et précise que les administrateurs de régimes auront besoin de temps pour modifier et tester leurs systèmes. Nos membres représentent les administrateurs de régimes et les fournisseurs de services partout au Canada. Au vu de leurs commentaires, l'ACARR estime qu'il est justifié de prolonger le délai de mise en œuvre.

La mise en œuvre nécessitera une coordination entre les administrateurs de régimes, les actuaires, les fournisseurs de systèmes et les autres fournisseurs de services. Voici les activités qui pourraient être nécessaires à la mise en œuvre :

- élaboration et validation de facteurs et de méthodologies de calcul mis à jour;
- configuration et test de système, et communication des modifications apportées;



- mise à jour des outils de calcul hors système et des processus de contrôle qualité;
- révision des communications aux participants et des procédures administratives; et
- coordination de ce changement avec les autres mises à jour de système programmées, les activités administratives annuelles et les exigences réglementaires.

Les capacités de mise en œuvre et les calendriers de déploiement des systèmes varient considérablement d'un administrateur de régime à un autre. Pour certains organismes, une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} février 2027 exigerait que la mise en œuvre et les tests aient lieu pendant les périodes décisives de traitement, de déclaration et de dépôt de fin d'année. Cette date pourrait engendrer des risques opérationnels inutiles et limiter le temps disponible pour les tests et la validation appropriés.

Compte tenu de l'application nationale de la base proposée, l'ACARR recommande que la date d'entrée en vigueur soit reportée à **l'été 2027, de préférence au 1^{er} juillet 2027**. Ce délai supplémentaire cadrerait mieux avec les calendriers de mise en œuvre d'un plus large éventail d'administrateurs de régimes et de fournisseurs de services, tout en favorisant une transition contrôlée et uniforme entre les différentes juridictions.

Une date d'entrée en vigueur fixée à l'été 2027 ne retarderait pas sensiblement l'adoption de la recherche actualisée, mais offrirait aux administrateurs un délai de mise en œuvre plus réaliste. Ce changement réduirait également la probabilité de recourir à des solutions de contournement manuelles, à des pratiques de mise en œuvre non uniformes ou à des perturbations évitables dans le traitement des dossiers des participants.

L'ACARR soutient donc la base de mortalité mise à jour proposée, mais demande respectueusement au Conseil des normes actuarielles (CNA) de reporter la date d'entrée en vigueur du 1^{er} février 2027 au 1^{er} juillet 2027, ou à une autre date appropriée au cours de l'été 2027.

Nous sommes reconnaissants de l'attention que le CNA portera à ces commentaires et serions heureux d'avoir l'occasion de discuter plus en détail des considérations relatives à la mise en œuvre.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Korinne Collins
Cheffe de la direction
ACARR